

Formation de français : dois-je suivre les 400 heures ?

CWASS, articles 152/1, 152/3 et 152/4

À retenir : Non, les 400 heures ne sont pas automatiques pour tout le monde. Si le test de positionnement établit au moins le niveau A2 en moyenne, la personne est dispensée. Sinon, une formation est inscrite dans la convention. Le dispositif prévoit au moins 400 heures sur une période maximale de 32 mois, mais le programme peut être adapté lors du suivi.

La réponse dépend du test de positionnement

Résultat du test	Conséquence	Suite du parcours
A2 en moyenne ou davantage	Dispense de formation en français	Le résultat est repris pour l'attestation de fin de parcours.
Moins de A2 en moyenne	Formation prescrite selon les besoins	La convention précise la formation et le Centre en assure le suivi.

Le test de positionnement *(art. 152/1, al. 2, 4° ; art. 237/2, § 4 réglementaire)*

Le test est organisé dans le cadre du module d'accueil. Il évalue globalement les compétences langagières et permet au Centre d'établir le besoin de formation en français.

Que signifie « A2 en moyenne » ? Le niveau est apprécié en moyenne globale sur l'ensemble des compétences langagières. Il n'est pas nécessaire d'atteindre A2 séparément dans chacune des compétences pour bénéficier de la dispense.

Si une formation est nécessaire *(art. 152/3, § 2, et art. 152/4, § 2)*

- La formation en français est ajoutée à la convention en fonction des besoins identifiés lors du bilan social.
- Elle comporte un minimum de 400 heures et se déroule sur une période maximale de 32 mois.
- Elle est gratuite dans le cadre du parcours.
- Elle est dispensée par un organisme autorisé ou reconnu par les pouvoirs publics.

Les opérateurs peuvent notamment être des initiatives locales d'intégration agréées, des établissements d'enseignement, des associations d'éducation permanente, le Forem ou des Centres d'insertion socioprofessionnelle.

Point de vigilance : Les 400 heures décrivent le volume minimal de la formation prévue par le dispositif. Elles ne doivent pas être présentées comme un nombre d'heures intangible pour chaque personne, indépendamment de son niveau et des adaptations décidées dans le suivi.

Le programme peut-il être adapté ? (art. 152/3, § 3 ; art. 237/3 réglementaire)

Oui. Le Centre organise au minimum un entretien d'évaluation tous les 6 mois. Il examine notamment l'accès à la formation, son suivi, les absences et l'évolution du niveau. La convention peut être adaptée d'un commun accord, notamment lorsque la personne atteint A2 en moyenne.

Le test de validation des acquis (art. 152/4, § 2)

Au terme de la session, le Centre, ou l'autorité à laquelle cette mission est déléguée, organise un test de validation des acquis. L'attestation finale mentionne le nombre d'heures suivies et le niveau obtenu.

Assiduité et attestation finale (art. 237/4 et 238/1 réglementaires)

Pour recevoir l'attestation de fin de parcours, la personne doit avoir participé à la formation prescrite dans sa convention et justifier d'un taux de présence d'au moins 80 %, sauf absence dûment justifiée. Si elle avait déjà atteint A2 en moyenne au test de positionnement, l'attestation mentionne cette dispense.

Références juridiques et sources officielles

Texte juridique : CWASS, articles 152/1, 152/3 et 152/4

[Consulter le texte sur WALLEX](#)

Texte réglementaire : Code réglementaire, articles 237/2, § 4, 237/3 et 238/1

[Consulter le texte consolidé](#)

Source pratique : Centres régionaux d'intégration

[Trouver le Centre compétent](#)

Important : Le Centre détermine le besoin de formation à partir du test et du bilan social. Il faut lui signaler toute difficulté de suivi ou toute absence et conserver les attestations délivrées par l'opérateur.